



COMMUNE DE LHOMME

REGLEMENT DU CIMETIERE

Le cimetière est consacré à l'inhumation des morts. Il doit être un endroit paisible mêlé de respect et de recueillement.

Le règlement qui le concerne est soumis à la législation en vigueur.

Le cimetière de la commune de Lhomme est organisé géographiquement et composé de différents secteurs qui impliquent chacun un mode d'inhumation particulier ou soumis à des règles particulières.

Ce sont :

Le terrain général ou appelé autrefois terrain commun

Les terrains concédés constitués de caveaux

Les terrains concédés en pleine terre

Le columbarium

Le jardin des cavernes

Le jardin du souvenir

Les tombes militaires

L'ossuaire

Le caveau provisoire

LE TERRAIN GENERAL OU COMMUN

Les inhumations en terrain général se feront sur décisions du maire, à l'endroit réservé à cet effet. Les emplacements seront numérotés et répertoriés sur le plan général en mairie

Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune ou décédée sur ce même territoire et dépourvue de ressources financières peut être inhumée dans le secteur général.

Cette mise à disposition de terrain est limitée à 5 ans.

Chaque fosse ne devra contenir qu'un seul corps.

La gratuité de cet emplacement implique que la famille du défunt ne détient aucun droit pour en disposer librement et ne peut réclamer la prolongation de son utilisation.

Les fosses seront de 1.50 à 2 m de profondeur sur 0.80m de large.

Il est fortement conseillé d'y déposer seulement des signes funéraires pouvant être enlevés très facilement.

Après expiration du délai de 5 ans, la commune pourra reprendre l'emplacement, après publication d'un arrêté signifiant aux familles concernées, la date de reprise afin que les objets, signes et monuments funéraires puissent être retirés.

TERRAINS CONCEDES

Ils sont répartis en 4 groupes :

Les concessions cinquantenaires avec caveau

Les concessions cinquantenaires en pleine terre dans le secteur réservé

Les concessions trentenaires au columbarium.

Les concessions trentenaires au jardin des caverne

Définition :

Une concession est une occupation provisoire du terrain communal à usage privatif et nominatif pour une période déterminée.

Elle est soumise à un certain nombre de droits et d'obligations du concessionnaire et du Maire.

Devoirs du concessionnaire :

Le concessionnaire s'engage par sa signature, à respecter les dispositions, les conditions ainsi que les règles générales et particulières édictées par les Lois et par le règlement du cimetière communal.

- interdiction d'y déposer des corps autres qu'humains.
- interdiction d'y construire des monuments ou des caveaux débordants sur le terrain communal ou sur les autres emplacements.
- obligation de payer le prix de la concession.
- obligation de respecter la durée prévue et d'enlever les attributs de la tombe à la fin de la durée.
- possibilité de renouveler la concession à l'époque prévue

Devoirs du Maire

- le Maire a seul la possibilité de choisir l'emplacement de la concession suivant les places disponibles et numérotées sur le plan gardé en mairie.
- En cas d'absence de paiement du prix de la concession, la commune pourra récupérer le terrain s'il n'a pas été utilisé.
- La commune est tenue de consentir au renouvellement de la concession, pour la même durée, au même emplacement, au prix actualisé, si la demande en est faite au moment du renouvellement.
- En cas de non demande de renouvellement à terme échu, des panneaux seront placés sur les concessions pour avertir les familles. Si aucune demande de renouvellement n'est faite dans un délai de deux ans, la concession sera reprise par la commune.

Règles générales

Les concessions pleine terre seront réalisables exclusivement dans le secteur réservé a cet usage.

- Aucune concession ne peut faire l'objet d'une vente à autrui. La seule transaction admise est la donation si le terrain est vide de corps

- La perpétuité ne sera jamais acquise, dès lors que la commune découvrira que la concession n'est plus visitée par personne, qu'elle connaît un état d'abandon, même si elle n'est pas en ruine, mais si elle subit une absence totale de fréquentation. Si ce constat d'abandon est réalisé, la procédure administrative de reprise sera engagée.
- Le Maire fixe à 2, le nombre de corps pouvant être inhumé dans la concession. En fonction des caractéristiques du terrain et sous réserve de la faisabilité technique, l'entreprise de pompes funèbres est autorisée à construire un caveau de 3 places sous sa responsabilité.
- La dimension des fosses sera de 2 m sur 1 m de large et d'une profondeur de 1.5 m, ou 2 m si l'entreprise de pompes funèbres confirme la faisabilité technique.
Les dimensions du terrain sont de 2.40 x 1.40 m.
- Le vide sanitaire équivalent à une case ou 0.50m sera exigé lors de chaque construction de caveau.
- La commune dispose du pouvoir d'interdire la construction de caveau dans la zone réservée à des concessions de pleine terre et de contraindre à la construction de caveaux dans la zone réservée à cet effet afin de parfaire la solidité et la stabilité des constructions voisines. Dans ce but, le concessionnaire devra faire exécuter **les travaux de construction de son caveau dans un délai de 2 mois après acquisition** de la concession.
- Les portes d'accès en bout de caveau et donnant sur les allées, sont interdites.
- Il est rappelé que le terme « bénéficiaire » est employé légalement pour désigner les concessionnaires eux-mêmes, ou les titulaires du droit de concession.
- On ne saurait par conséquent désigner « bénéficiaires » mais seulement « utilisateurs » les personnes admises et désignées à l'inhumation dans le caveau lors de l'acquisition de la concession.

Les concessions au columbarium

Les concessions au jardin des cavurnes

Il est réservé au dépôt des urnes cinéraires dans des cases d'une construction en dur, affectées à une personne au titre de concession du domaine public.

- la concession est mise en place pour une durée de trente ans.
- le concessionnaire devra s'acquitter du montant de la concession en vigueur.
- Il disposera d'une case pouvant contenir 2 urnes cinéraires au columbarium et d'une case pouvant contenir 3 urnes, au jardin des cavurnes.
- Au columbarium, chaque case est agrémentée d'une jardinière intégrée, que le concessionnaire pourra fleurir à sa convenance.

LE JARDIN DU SOUVENIR

Il est situé dans l'enceinte du cimetière entouré d'une petite haie.

Il est réservé à la dispersion des cendres pulvérisées des corps incinérés, à la demande des familles.

Pour les familles qui le désirent, l'inscription nominative du défunt peut être réalisée à ses frais, sur une plaquette en plexiglas de 10 X 7 cm, fond noir, liseré or, texte or (police d'écriture ARIAL), selon modèle en annexe, sur **le livre du souvenir** disposé sur la pelouse. Les plaquettes seront fixées par la commune.

L'OSSUAIRE

Il est destiné à recevoir les restes des corps inhumés dans les concessions reprises.

LE CAVEAU PROVISOIRE

Il est réservé pour conserver provisoirement les corps en attente d'une inhumation définitive dans le cimetière

DISPOSITIONS GENERALES AU CIMETIERE

Les débris de toute sorte provenant de l'entretien des tombes seront provisoirement déposés dans un endroit prévu à cet effet à la sortie du cimetière, côté Pot de Pierre.

- Les débris de gravats résultant du terrassement de caveaux, dus à un entrepreneur, devront être entièrement déblayés par ces soins et ceci en dehors de l'endroit cité à l'article précédent.
- Dans un souci de respect, l'entrée du cimetière est interdite aux animaux, les portes devront donc être refermées après chaque passage.

Les concessionnaires, les entrepreneurs, les familles ayant des défunts inhumés dans le secteur général, toutes les personnes utilisant le cimetière communal sont tenues de se conformer d'une façon générale aux dispositions présentées par le Maire en application du présent règlement.

Le présent règlement sera publié et affiché à l'endroit réservé à cet effet sous l'abri dans le cimetière.

Les contrevenants au présent règlement seront constatés sur procès-verbaux et poursuivis conformément aux Lois.

MODÈLE PLAQUE DÉFUNT AU JARDIN DU SOUVENIR

10 cm



7 cm

- Plaque en plexiglas : 10 x 7 cm
- Fond Noir
- Ecriture Arial couleur Or
- Cadre Or à 3 mm du bord et de 3 mm de large
- 1ère Ligne : Prénom NOM d'usage
- 2ème Ligne si défunte mariée :
Née NOM de naissance
- 3ème Ligne :
Année de naissance - Année de décès

